

# **Charte de la commune nouvelle de Rives-du-Loir**

La présente charte a pour objet de rappeler l'esprit qui anime les 2 municipalités de Soucelles et de Villevêque ainsi que les principes fondateurs qui régiront le fonctionnement de la commune nouvelle.

Elle est l'aboutissement de plus de deux années de réflexion au cours desquelles de nombreuses réunions ont permis de co-construire un projet d'avenir partagé porteur de nouvelles perspectives d'épanouissement social et de dynamisme entrepreneurial et associatif.

## **SOMMAIRE :**

### **1. Un projet politique partagé**

- a) Une pratique intercommunale ancienne et fructueuse
- b) Quatre grandes ambitions pour un développement pérenne de la commune nouvelle

### **2. La commune nouvelle : son organisation et son fonctionnement**

- a) L'identité de la commune nouvelle
- b) Ses compétences
- c) Son conseil municipal
- d) Son fonctionnement
- e) Le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS)

### **3. Les moyens de la commune nouvelle**

- a) Son budget
- b) Ses moyens humains

### **4. La proximité**

- a) Le conseil communal des communes déléguées
- b) Les services de proximité
- c) La participation citoyenne

### **5. Suivi et modification de la Charte**

**La proximité géographique, culturelle et sociale qui caractérise ce territoire de 5 451 habitants ainsi que des expériences de mutualisations réussies (SIVM de la Basse Vallée du Loir) renforcent les élus(es) dans leur conviction de l'intérêt de s'engager ensemble dans la création d'une commune nouvelle.**

**Ensemble**, ils affirment leur volonté de s'adapter aux évolutions à venir et de se mobiliser pour renforcer leur capacité d'action, mieux répondre aux besoins de leurs administrés et assurer pleinement les missions de service public qui leur sont confiées.

**Ensemble**, ils souhaitent en toute confiance, promouvoir l'intérêt général, l'égalité de traitement des communes fondatrices et de leurs habitants, faire œuvre de solidarité.

**Ensemble**, ils souhaitent demeurer acteur de leur destin dans un territoire équilibré, plus vaste et plus solidaire. Ils souhaitent permettre l'émergence d'une nouvelle collectivité, plus dynamique, plus attractive en terme économique, social, culturel, sportif....

**Sens du service public et proximité sont au cœur du projet qui les rassemble tout autant que la préservation de l'identité de chacune des communes fondatrices.**

## **1. Un projet politique partagé**

### **a) Une pratique intercommunale ancienne et fructueuse**

Dès 1972, les communes de Soucelles et Villevêque se sont engagées dans la constitution du SIVM de la Basse Vallée du Loir dont l'objet était de créer conjointement des équipements structurants permettant à la fois de répondre aux besoins des habitants et de renforcer l'attractivité du territoire.

Cette initiative a conduit dans un premier temps à la reprise d'une Maison de retraite et la construction d'un complexe sportif intercommunal. Puis, les compétences du syndicat ont évolué et ont été élargies pour permettre la réalisation de terrains de foot, terrains de tennis, salle de sport, Espace Culturel Hervé Bazin. De leur côté, les associations se sont rapprochées sous l'égide de l'Association Sportive et Culturelle ASCVS.

D'autres projets de coopération intercommunale ont été initiés dans d'autres secteurs tel que l'enfance-jeunesse tissant ainsi de multiples relations entre les acteurs.

Au cours des années 2000, les élus des communes ont décidé de mutualiser leurs services techniques respectifs en créant un service unique au sein de la structure intercommunale.

**Dans le prolongement des rapprochements réalisés et forts de l'expérience acquise, c'est tout naturellement que les élus des deux communes de Soucelles et Villevêque se sont engagés dans une réflexion en vue de la constitution d'une commune nouvelle.**

### **b) Quatre grandes ambitions pour un développement pérenne de la commune nouvelle**

Afin d'ouvrir de nouvelles perspectives d'avenir, les élus ont identifié quatre grandes ambitions sur lesquelles ils s'appuieront pour favoriser et mettre en œuvre un développement pérenne de leur territoire.

### **Ambition 1 : conjuguer nos atouts au sein d'une communauté solidaire, plus vaste et plus efficace**

- S'appuyer sur les atouts de chaque commune fondatrice pour renforcer l'attractivité globale de notre territoire (nouveaux habitants, entreprises, touristes)
- Favoriser une répartition équilibrée des services et des activités
- Etre plus forts dans notre environnement territorial (communauté urbaine Angers Loire Métropole, conseil départemental et régional,...)
- Mutualiser et optimiser nos équipements, nos moyens et nos finances

### **Ambition 2 : garantir le maintien de services de proximité de qualité pour tous les habitants du territoire**

- Conserver et améliorer la qualité des services au public dans les mairies et les bureaux de poste
- Adapter et renforcer l'offre de services aux familles (écoles, accueils périscolaires, accueils petite enfance, activités jeunesse...) et aux aînés (structures spécialisées, services à domicile,...)
- Disposer d'une offre de soins diversifiée et pérenne sur le territoire regroupé
- Accompagner et diversifier l'offre sportive, culturelle et de loisirs en développant les infrastructures existantes
- Faciliter l'accessibilité aux services et aux équipements : amélioration de la voirie, développement des liaisons douces, amélioration des transports collectifs

### **Ambition 3 : encourager la création d'activités économiques locales et soutenir l'emploi**

- Maintenir les commerces de proximité existants
- Favoriser l'implantation de commerces complémentaires à l'offre existante
- Préserver et renforcer l'activité économique locale
- Encourager la valorisation des ressources locales : circuits courts
- Soutenir le développement des activités dans les secteurs du tourisme et des loisirs : marchés, accueil, hébergements, restauration, mise en valeur du patrimoine
- Rechercher et proposer aux jeunes des perspectives d'emploi local

### **Ambition 4 : vivre ensemble en harmonie dans un environnement de qualité**

- Préserver et renforcer la démocratie de proximité et le lien social (communication, information, réunions publiques, comités consultatifs, groupes de travail)
- Soutenir et accompagner le dynamisme associatif
- Faire de l'accès à internet à haut débit et à la téléphonie mobile, une priorité pour le territoire (identifier les besoins)
- Construire un modèle de développement respectueux de l'environnement (écologie, pratiques réfléchies,...)

**Les ambitions ainsi énoncées feront l'objet d'approfondissements et/ou d'adaptations dans les commissions de la nouvelle collectivité. Elles guideront la réflexion des élus pour la mise en œuvre de projets nouveaux au service de l'ensemble des habitants.**

## 2. L'organisation et le fonctionnement de la commune nouvelle

### **a) L'identité de la commune nouvelle**

Le siège de la commune nouvelle est situé à **VILLEVÊQUE**.

Les communes fondatrices de Soucelles et Villevêque deviennent des «communes déléguées». Elles gardent leur nom et leurs limites territoriales ; le nom de la commune fondatrice est associé au nom de la commune nouvelle.

En termes d'organisation de la collectivité, il est par ailleurs convenu que les services de la commune nouvelle seront répartis sur les deux communes fondatrices.

Il est également convenu que les réunions du conseil municipal se tiendront à Soucelles, dans l'actuelle salle du conseil municipal situé dans la Maison des Associations.

### **b) Ses compétences**

La commune nouvelle se substitue aux communes fondatrices de Soucelles et Villevêque pour:

- toutes les délibérations et les actes,
- pour l'ensemble de leurs biens, droits et obligations,
- pour les syndicats dont elles étaient membres.

Elle se substitue notamment au SIVM de la Basse Vallée du Loir qui offrait ses prestations aux seules communes de Soucelles et Villevêque. Ce syndicat sera dissous de plein droit et son patrimoine intégré à celui de la commune nouvelle.

### **c) Son Conseil Municipal**

Durant la période transitoire, c'est-à-dire avant le renouvellement des conseils municipaux prévu en 2020, le Conseil municipal de la commune nouvelle regroupe la totalité des élus(es) des conseils municipaux des communes fondatrices (article L2113-7 du CGCT). **Il compte au total 39 membres.**

*A partir de 2020, le conseil municipal sera composé à titre dérogatoire d'un nombre de membres égal au nombre prévu pour une commune de strate démographique supérieure (soit 33 membres entre 2020 et 2026), puis entrera suite à l'élection de 2026, dans le droit commun.*

Les élus émettent par ailleurs le vœu que les communes fondatrices soient représentées de façon équitable à partir de 2020.

Pour ce mandat, le conseil municipal de la commune nouvelle se compose comme suit :

#### **▪ Le maire de la commune nouvelle**

Conformément au code général des collectivités territoriales, le maire est élu par le conseil municipal.

Il est l'exécutif de la commune (CGCT, L.2122-18) et est chargé, à ce titre, de l'exécution des décisions du conseil municipal et agit sous le contrôle de ce dernier.

Ses missions consistent notamment à représenter la commune en justice, passer les marchés, signer les contrats, préparer le budget et gérer le patrimoine suite aux délibérations prises par le conseil.

Le conseil municipal peut également lui déléguer certaines compétences dans des domaines très divers (affectation des propriétés communales, réalisation des emprunts, action en justice...) tel que précisé dans le CGCT, L.2122-22.

Le maire est autorisé à subdéléguer à un maire délégué, à un adjoint ou à un conseiller municipal, les attributions qui lui ont été confiées par délégation.

**Tout au long de son mandat, le maire de la commune nouvelle sera le garant d'un développement équilibré et solidaire du nouveau territoire communal. Il sera l'interlocuteur des habitants de la commune nouvelle.**

**Pour la période transitoire (2019-2020), il est entendu que les fonctions de maire de la commune nouvelle et de maire délégué seront dissociées.**

- Les maires délégués des communes déléguées

Les maires délégués exercent de plein droit les fonctions d'adjoint au sein du conseil municipal de la commune nouvelle (Article L2113-13 du CGCT).

Par ailleurs, ils exercent dans la commune déléguée des fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire. Ils peuvent être également chargés, dans la commune déléguée, de l'exécution des lois et règlements de police et recevoir du maire de la commune nouvelle des délégations particulières.

**Ils demeurent les interlocuteurs privilégiés des habitants de la commune fondatrice d'où ils sont issus.**

- Les adjoints de la commune nouvelle

Le nombre d'adjoints, hormis les « maires délégués adjoints » ne pourra pas excéder 30 % du conseil municipal. **Il est fixé à 11 pour la période transitoire.**

**Il est entendu que tous les adjoints des communes fondatrices seront candidats au poste d'adjoints de la commune nouvelle lors de l'installation du nouveau conseil municipal. La fonction de conseiller municipal délégué est supprimée.**

**Il est également entendu que les maires délégués ne figureront pas sur la liste des adjoints qui sera présentée lors de l'installation du conseil municipal.**

*A compter de 2020, le nombre des adjoints sera déterminé par le Conseil municipal de la commune nouvelle en début de mandat. Afin d'assurer une représentativité territoriale, la parité du nombre d'adjoints résidant dans chacune des communes déléguées sera recherchée.*

- Les conseillers de la commune nouvelle

Tous les conseillers des communes fondatrices sont membres du conseil municipal. Ils participent à au moins une des commissions de la commune nouvelle. Les conseillers assureront le lien avec les habitants et les associations des communes fondatrices.

En cas de démission, ils ne pourront pas être remplacés.

*Le tableau de la répartition des rôles et des responsabilités des élus selon leur fonction figure en annexe 1 de la présente charte.*

**d) Son fonctionnement :**

Pour assurer la mise en œuvre du projet de la commune nouvelle, il a été convenu que le conseil de la commune nouvelle soit organisé de la façon suivante (*cf. annexe 2*) :

- **1 comité des maires** qui réunit le maire de la commune nouvelle et les maires délégués
- **1 bureau** composé du maire de la commune nouvelle, des maires délégués et des adjoints
- **de 10 commissions réparties en 2 pôles et définies comme suit :**
  - **Pôle « Dynamique Locale »**
    - ✓ Commission Communication
    - ✓ Commission sport et loisirs
    - ✓ Commission scolaire, enfance, jeunesse
    - ✓ Commission social, logement, seniors
    - ✓ Commission culture
  - **Pôle « Aménagement et cadre de vie »**
    - ✓ Commission Tourisme, environnement, espaces verts
    - ✓ Commission Urbanisme, Aménagement, vie économique
    - ✓ Commission Voirie, espace rural
    - ✓ Commission Bâtiments

De par sa vocation transversale, la commission Finances et RH, sera directement rattachée au bureau de la commune nouvelle.

Chaque pôle sera placé sous la responsabilité d'un maire délégué qui veillera à la cohérence d'intervention entre les commissions concernées.

Les commissions seront animées par des adjoints au maire de la commune nouvelle.

Elles ont pour rôle de formuler des propositions et des avis sur les domaines relevant de leurs champs d'intervention. Chacune des communes historiques y sera représentée.

Le règlement intérieur qui sera établi dans les six premiers mois qui suivent la création de la commune nouvelle viendra préciser le fonctionnement de la collectivité.

**e) Le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) :**

Afin de soutenir l'action sociale sur l'ensemble du territoire, la commune nouvelle disposera d'un CCAS.

Son conseil d'administration sera présidé par le Maire ou son représentant. Il sera composé conformément à la législation en vigueur de 16 membres maximum dont 8 membres maximum élus (4 par commune fondatrice) et autant de membres nommés par le maire.

Les missions qui lui sont dévolues sont les suivantes :

- Aides sociales obligatoires et facultatives,
- Gestion des sans domicile fixe (SDF) et des actions de solidarité,
- .../...

Le CCAS assurera par ailleurs le lien avec les diverses associations caritatives agissant sur le territoire.

### **3. Les moyens de la commune nouvelle**

#### **a) Le budget :**

Le Conseil municipal de la commune nouvelle établit et vote le budget communal. Son élaboration devra prendre en compte à la fois les projets programmés par les communes fondatrices et le SIVM, ainsi que les projets ne pouvant être conduits que collectivement (équipements structurants, services particuliers,...).

La commune nouvelle s'attachera à maîtriser et optimiser sa gestion budgétaire.

Concernant ses ressources, la commune nouvelle bénéficie :

- des produits de la fiscalité (Code Général des Impôts, art. 1638) ;
- de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) à hauteur des différentes parts de la dotation forfaitaire des communes ;
- des dotations de péréquation communales dans les conditions de droit commun (DSR,...).

**Concernant la fiscalité, il est convenu que le lissage des taux pourra être effectué dans le temps, dans la limite de la durée de 13 ans maximum.**

**Il est également convenu que :**

- l'enveloppe globale dédiée aux indemnités des élus est celle définie par les bases légales;
- les adjoints de la commune nouvelle bénéficieront d'une égalité de traitement concernant les indemnités qui leur seront dévolues.

#### **b) Les moyens humains :**

L'ensemble du personnel municipal des communes fondatrices et le personnel du SIVM de la Basse Vallée du Loir seront rattachés à la commune nouvelle. Ces personnels seront placés sous l'autorité du Maire de la commune nouvelle.

La réorganisation à venir est envisagée à moyens constants. Elle se fera progressivement de façon à favoriser l'adaptation éventuelle des agents (formation,...).

La commune nouvelle mettra à disposition dans les mairies annexes, le personnel nécessaire à l'exercice de ses missions.

La nouvelle organisation ne pourra donner lieu à la mise en place des remboursements de trajets domicile/travail. En revanche, les frais de déplacement professionnels de la commune nouvelle, continueront à donner lieu à indemnisation.

Concernant le régime indemnitaire des agents, les conditions d'une harmonisation seront recherchées en conjuguant à la fois la maîtrise des finances publiques et la définition d'une politique des ressources humaines.

*L'organigramme cible figure en annexe n°3.*

#### 4. La proximité

##### **a) L'administration des communes déléguées**

Les communes déléguées sont administrées par un maire délégué sous l'autorité du maire de la commune nouvelle. Elles ne disposent pas d'un conseil de commune déléguée.

##### **b) Les services de proximité**

Afin de garantir la proximité, certains services existant aujourd'hui dans les communes fondatrices seront maintenus.

Les élus de la commune nouvelle s'attacheront particulièrement à maintenir les écoles dans chaque commune déléguée ainsi que les services qui y sont associés (restaurant scolaire, accueil péri-scolaire).

##### **c) La participation citoyenne**

Les élus de la commune nouvelle s'engagent à maintenir un conseil des sages, ouvert à l'ensemble du territoire.

Un conseil municipal d'enfants sera substitué aux conseils Municipaux des communes fondatrices.

#### 5. Suivi et pérennité de la charte

La présente charte regroupe les principes directeurs et les engagements politiques constitutifs de la création de la commune nouvelle.

Au vu des besoins d'adaptation qui pourront se faire jour, la présente charte pourra être ajustée par le Conseil Municipal de la commune nouvelle sur proposition du Bureau. **Toute modification devra être adoptée à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.**

Valable jusqu'au renouvellement du Conseil municipal de 2020, les élus fondateurs sollicitent la future assemblée de 2020 afin qu'elle s'approprie le contenu et l'esprit des présentes dispositions en début de mandature.

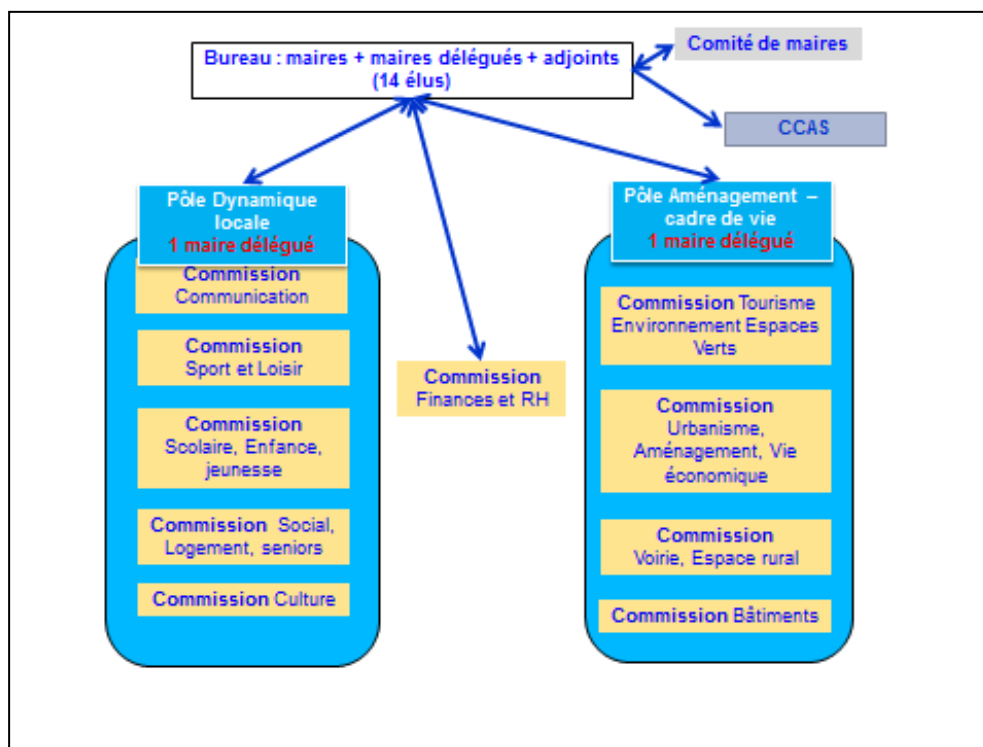
La présente charte a été adoptée par les conseils municipaux des communes fondatrices le **28 juin 2018**.



## Annexe 1 : Rôles et responsabilités des élus selon leur fonction

<b>Maire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• est le garant de la gestion communale</li> <li>• est chargé d'exécuter les décisions de l'assemblée délibérante</li> <li>• représente la commune dans les instances administratives, syndicales ou associatives</li> <li>• fait respecter l'ordre par son pouvoir de police</li> <li>• est l'animateur du conseil municipal</li> <li>• Veille au bon fonctionnement de la collectivité en lien avec les maires délégués</li> </ul>
<b>Maire délégué, Responsable de Pôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En tant qu'agent de l'Etat, chargé de l'état civil et exercice des pouvoirs de police et de sécurité civile</li> <li>• Appui au maire pour le pilotage de la nouvelle commune (comité des maires)</li> <li>• En tant que responsable de Pôle, travaille en étroite collaboration avec les responsables de commission</li> <li>• participe à la demande du responsable de commission à des réunions</li> </ul>
<b>Adjoint, responsable de commission</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participe à toutes les réunions du bureau</li> <li>• Convoque, prépare et anime sa commission (en lien avec les services)</li> <li>• Participe à la définition de la feuille de route de la collectivité</li> <li>• Etudie et propose au bureau, met en œuvre après validation du CM</li> <li>• Veille à la réalisation des comptes rendus</li> <li>• Rend compte au maire délégué responsable de pôle de l'avancée des travaux</li> </ul>
<b>Conseiller municipal</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participe au Conseil Municipal : préparation, décisions, information interne et externe</li> <li>• Participe aux commissions dont il est membre</li> <li>• Veille et contribue à la crédibilité et à la dynamique de l'équipe</li> <li>• Joue le rôle de relais auprès des administrés : fait remonter les informations permettant le meilleur traitement par les élus et les services municipaux ; diffuse et explique les décisions prises.</li> </ul>
<b>Délégué (permanent ou ponctuel) auprès d'entités supra-communales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conduit les domaines de délégation et les projets municipaux qui s'y rattachent, en lien avec les présidents de commission si besoin</li> <li>• Rend compte des réunions auxquelles il participe et saisit au besoin le maire et/ou le responsable de commission concerné. En cas d'absence, il a le souci du suivi des travaux</li> <li>• Veille à mesurer les impacts des orientations et des décisions des entités supra-communales sur les choix politiques communaux et sur les budgets de fonctionnement et d'investissement de la commune</li> <li>• Fait toutes propositions pour sauvegarder les intérêts bien compris de la commune</li> <li>• A le souci constant de la communication</li> </ul>

## Annexe 2 : Principes de gouvernance de la commune nouvelle



**Annexe 3 : Organisation cible des services municipaux**

